

Početna stranica>Pokretanje sudskog postupka>Mirenje>**Mirenje u zemljama EU-a**  
Médiation dans les pays de l'UE

Litva

Plutôt que de saisir la justice, pourquoi ne pas essayer de résoudre votre litige par la médiation? Il s'agit d'une méthode alternative de résolution des conflits, dans le cadre de laquelle un médiateur aide les parties au conflit à trouver un accord. Le gouvernement et les professionnels de la justice de la République de Lituanie sont conscients des avantages qu'offre la médiation.

**Qui contacter?**

Il n'existe pas d'organe centralisé ou gouvernemental en charge de la médiation (tarpininkavimas) et la Lituanie n'envisage pas d'en créer.

**Dans quel domaine le recours à la médiation est-il admis et/ou est-il le plus courant?**

Il est possible de recourir à la médiation conciliatoire (taikinamasis tarpininkavimas) dans les litiges civils (c'est-à-dire les litiges dont est saisie une juridiction de compétence générale dans le cadre d'une procédure civile).

**Existe-t-il des règles particulières à suivre?**

La médiation est régie par la **loi sur la médiation conciliatoire dans les litiges civils** (Civilinių ginčų taikinamojo tarpininkavimo įstatymas). Dans ce cadre, le recours à la médiation est volontaire. Il n'existe pas de réglementations spécifiques telles que des codes de conduite pour les médiateurs.

**Information et formation**

Aucun programme national de formation n'est en place. La formation est toutefois assurée par le centre de formation du **ministère de la justice** (Teisingumo ministerija) et par des organes privés. Ces organes privés ne sont soumis à aucune régulation.

**Quel est le coût de la médiation?**

D'après la loi sur la médiation conciliatoire dans les litiges civils, la médiation conciliatoire peut être fournie contre rémunération ou à titre gratuit. En cas de rémunération, la procédure ne peut débuter qu'après que le médiateur a convenu par écrit avec les deux parties au litige du montant à verser et du mode de paiement.

**Est-il possible d'obtenir l'exécution forcée d'un accord résultant d'une médiation?**

La **directive 2008/52/CE** permet aux parties de demander à ce qu'un accord issu d'une médiation soit rendu exécutoire. Les États membres communiqueront cette possibilité aux cours et tribunaux et aux autres autorités compétentes pour recevoir ces demandes.

Conformément à la loi sur la médiation conciliatoire dans les litiges civils, la juridiction compétente est choisie par les parties au litige. Il peut s'agir du tribunal de district du lieu de résidence ou du lieu du siège d'une des parties au litige.

Dernière mise à jour: 18/02/2019

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.

Certaines pages de ce site présentant du contenu national sont actuellement mises à jour par les États membres, afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. L'éventuel maintien de contenus ne tenant pas encore compte de ce retrait est involontaire et les corrections nécessaires seront apportées.